



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 : Mission de la maison

L'association d'Aide aux Familles d'Hospitalisés sans but lucratif, est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 6 janvier 1976. Son siège social est situé au :

**7 avenue du Docteur PEZET 34090 MONTPELLIER**

Elle gère une maison d'accueil hospitalière dénommée La PASQUIERE située 7 avenue du Docteur Pezet, à Montpellier.

Cette maison est destinée à accueillir les familles ayant un malade en traitement dans les Hôpitaux et Cliniques de la Métropole de Montpellier ; les personnes en soin ambulatoire ne nécessitant pas de surveillance médicale. Elle assure leur hébergement dans la mesure des places disponibles.

Elle contribue par ses services à un accueil familial et chaleureux ; elle apporte aux personnes reçues aide et soutien face aux difficultés morales et matérielles causées par l'hospitalisation de leur malade, la complexité de leurs démarches, leur situation sociale, leur isolement dans la ville.

Aucune considération d'ordre idéologique, confessionnel, politique ou racial ne doit intervenir : seules importent la souffrance, la détresse matérielle ou morale des familles de malades hospitalisés.

L'association est reconnue d'Intérêt Général. Tout don à la Pasquière ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Vous pouvez **bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

### Article 2 : Conditions et restrictions concernant l'admission dans l'établissement

Les admissions se font sur demande des intéressés eux-mêmes, des services sociaux, médicaux ou hospitaliers. Cette demande peut se faire par courrier, courriel, téléphone. Chaque famille ou accompagnant doit fournir ses coordonnées à son arrivée.

➤ **Toute réservation doit être confirmée le jour d'arrivée avant 12 H.**

1. Les familles ayant un proche hospitalisé à la condition de fournir un justificatif d'hospitalisation
2. Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte référent et ne sont pas hébergés seuls dans une chambre
3. Par convention avec le CHU l'accueil de l'hébergement temporaire non médicalisé (HTNM) est possible sur réservation du CHU.
4. Outre les familles de malades hospitalisés, la Pasquière peut accueillir des personnes ne nécessitant pas de soins infirmiers ou de surveillance médicale particulière, à la condition de fournir un justificatif d'hospitalisation ou de consultation médicale :
  - ✓ les personnes en pré-hospitalisation, la veille de leur admission dans l'établissement de santé,
  - ✓ les personnes en post-hospitalisation dans la limite de quelques jours,
  - ✓ les personnes venant pour des consultations ou traitements ambulatoires, ou hospitalisation de jour de courte durée.
5. Les boursiers de CAMPUS FRANCE et seulement sur réservation par CAMPUS France. Les médecins ou étudiants en médecine venant en renfort sur les établissements de santé.

### Article 3 : Durée du séjour

Sauf circonstances le justifiant, la durée de séjour de la personne accueillie ne peut excéder celle de l'hospitalisation du malade et, pour les autres patients, celle liée aux consultations ou traitements.

### Article 4 : Participations aux activités et conditions assurantielles

Toute personne accueillie qui le souhaite peut participer bénévolement à diverses activités ou services, en lien avec la vie de la Maison d'accueil hospitalière. Il appartient à la personne de signer

L'association est couverte contre les risques résultant de sa responsabilité civile propre, de celle du personnel de la Maison et de celle des familles qui y sont accueillies pendant le temps où ils sont présents.

Les personnes participant aux activités proposées par les bénévoles sont tenues de signaler les contre-indications médicales dont elles feraient l'objet.

#### **Article 5 : Règlement des nuitées**

Les tarifs en vigueur sont indiqués à l'accueil. Une facture acquittée sera délivrée sur simple demande.

Le tarif journalier de référence de l'hébergement est celui fixé chaque année par le Conseil d'administration de l'association. Il correspond aux prestations : hébergement et petit déjeuner.

Un règlement correspondant à la première nuitée est obligatoirement effectué lors de la remise des clés ; puis lors du prolongement du séjour. Dans tous les cas **un règlement est demandé tous les 7 jours maximum.**

La chambre doit être rendue et réglée **avant 11h30**. Après cette heure et sans règlement de votre part, **la nuit suivante sera facturée.**

#### **Article 6 : Charte du bénévole**

Les bénévoles intervenant dans l'enceinte de la Pasquière doivent se conformer à la Charte du bénévole.

#### **Article 7 : Horaires d'ouverture et fonctionnement des espaces partagés**

Départ : avant **11h30**. Voir article 6.

Accès aux chambres : accès 24h/24h une fois la remise des clés effectuée.

Accueil du public : du lundi au dimanche de **8h à 20h. Aucun accueil n'est possible en dehors de ces horaires.**

Cuisine et espace restauration :

- ✓ Le petit-déjeuner est offert et proposé aux personnes hébergées de **8h à 10h**.
- ✓ Les déjeuners et dîners sont préparés par les familles dans la cuisine de **11h30 à 14h et de 18h30 à 20h**. Les repas se prennent dans la salle à manger.

Utilisation des douches et sanitaires : pour respecter la tranquillité de tous il est demandé, dans la mesure du possible, de ne pas prendre de douche entre 22h et 6h.

**Le respect du silence est attendu de la part de tous. Il est nécessaire au repos de chacun.  
En conséquence il est interdit de faire du bruit dans les chambres et couloirs de 22 h à 6h.**

#### **Article 8 : Registre des entrées et sorties**

La Pasquière tient à jour un registre des entrées et sorties. Ce dossier sert à établir des statistiques sur la durée du séjour et la provenance des personnes hébergées. Chaque année ces statistiques servent à alimenter le rapport d'activités et sont communiquées à la Fédération Nationale des Maisons d'Accueil Hospitalières (FMAH).

#### **Article 9 : Respect des données personnelles**

Conformément au Règlement Européen 2016/679, du 25/05/2018 aucune information personnelle n'est collectée à votre insu ou cédée à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant en contactant le Responsable à la protection des données à l'adresse mail : [secretariat@lapasquiere.fr](mailto:secretariat@lapasquiere.fr)

#### **Article 10 : Gestion financière**

L'Association gère le budget de la Maison d'accueil hospitalière la Pasquière. Elle est responsable de la comptabilité de la Maison.

#### **Article 11 : Exclusion de la maison**

Toute personne accueillie doit avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité : **respect des personnes et des biens, correction, sobriété et politesse** et doit se conformer aux horaires de La Pasquière ainsi qu'au présent règlement.

Il est rappelé qu'il est **strictement interdit de fumer** dans la Maison et que les **animaux ne sont pas admis**.

**Toute infraction à ce règlement pourra entraîner l'éviction, par décision de la Direction.**